



PRÉFET DES DEUX-SEVRES



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES DEUX-SEVRES

Lundi 5 mars 2018

Signature du Programme d'Intérêt Général (PIG)

L'État et le Conseil départemental des Deux-Sèvres s'engagent pour un habitat meilleur

La lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, ainsi que l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des occupants, sont une priorité du Gouvernement.

Lancé en 2010, le programme Habiter Mieux permet de financer des travaux de rénovation énergétique avec les aides aux travaux de l'Anah. Depuis son lancement, ce programme a permis la rénovation énergétique de près de 250 000 logements au niveau national. Les moyens financiers affectés à cette action sont importants. En 2017, c'est au total près de 502 millions, pour plus de 52 000 logements rénovés, qui ont été consacrés à ces travaux, sous la forme de subventions aux propriétaires et de primes (415 millions en 2016 pour plus de 40 000 logements rénovés).

De 2014 à 2017 le premier programme « Habiter mieux » du Conseil départemental des Deux-Sèvres s'est inscrit dans ce cadre et a permis, aux côtés de l'État, un accompagnement financier des ménages ayant de faibles revenus pour réaliser des travaux de rénovation thermique ou de réhabilitation qu'ils n'auraient pas pu financer sans les aides des pouvoirs publics.

La signature de cette nouvelle convention, marque le renouvellement de ce programme et le réengagement du Conseil départemental aux côtés de l'État et de l'Anah sur la période 2018-2022. Une enveloppe de 5 millions d'euros est consacrée par le Conseil départemental au dispositif « Habiter mieux » pour compléter les aides prévisionnelles de l'État (Anah) qui s'élèvent à 23 millions d'euros pour les Deux-Sèvres.

Le premier programme a déjà permis d'aider plus de 2000 ménages à améliorer leur logement. L'objectif de ce nouveau programme est d'aider 600 ménages par an.

Ces chiffres importants placent les Deux-Sèvres dans le peloton de tête des départements de la Nouvelle-Aquitaine.

Autre point positif de ce programme : sa contribution à l'économie locale via l'implication d'entreprises deux-sévriennes. Ainsi, les travaux ont été exécutés par plus de 800 artisans locaux par an, générant un gain pour l'économie locale sur la période 2014-2017 d'environ 30 millions d'euros.

Sur les 2000 ménages deux-sévriens aidés pour améliorer leur habitat, 1400 l'ont été au titre de la rénovation énergétique et de l'habitat indigne

Dans un contexte départemental où 29 000 ménages, soit 1 ménage sur 5, sont exposés à la précarité énergétique, **1400 propriétaires** occupants exposés à la précarité énergétique ont été aidés à réhabiliter leur logement sur la période 2014-2017. Leur âge moyen s'élève à 62 ans et 53 % d'entre eux sont des personnes seules et des couples sans enfant.

L'efficacité de ce programme s'est traduit par une augmentation significative des demandes (plus 43 % entre 2015 et 2017).

Les travaux ont consisté à remplacer des menuiseries extérieures, isoler les combles et à changer le système de chauffage permettant un gain moyen d'énergie de 38 %, soit une économie moyenne par propriétaire et par an de 530 euros. 76 % des logements sont ensuite classés entre A et C en termes de performance énergétique.

En 2017, le montant moyen des travaux par dossier s'est élevé à 16 850 euros TTC. L'aide moyenne allouée par le Conseil départemental a été de 850 euros et celle versée par l'État et via l'Anah de 8 100 euros. Le reste à charge pour les ménages s'élevait ainsi à 5 300 €.

Sur les 2000 ménages deux-sévriens aidés pour améliorer leur habitat, près de 500 l'ont été au titre de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie

Le nombre de dossiers traités à ce titre a augmenté de 58 % entre 2014 (86) et 2017 (136). L'âge moyen des couples aidés était de 77 ans et 82 % d'entre eux étaient des occupants très modestes.

Les travaux consistaient à remplacer les baignoires par des douches mais également à faire des travaux d'aménagement divers (WC, monte-escaliers...).

En 2017, le montant moyen des travaux par dossier s'est élevé à 8 112 euros TTC. L'aide moyenne allouée par le Conseil départemental a été de 800 euros et celle versée par l'État via l'Anah de 3 620 euros. Le reste à charge pour les ménages s'élevait à 2 999 €.

Les modalités pratiques

Les bénéficiaires du programme sont les propriétaires occupant leur logement sous conditions de ressources (selon les plafonds de l'Agence nationale de l'habitat). Le logement doit avoir été construit il y a plus de 15 ans.

Les propriétaires occupants résidant dans des territoires où des aides sont attribuées par d'autres collectivités (par exemple la communauté d'agglomération du niortais qui a ses propres programmes) ne sont pas éligibles aux aides du Conseil départemental.

Les travaux éligibles sont ceux qui s'inscrivent dans le cadre des travaux d'économie d'énergie, de réhabilitation lourde pour le traitement de l'habitat indigne et d'adaptation liés au vieillissement et/ou aux handicaps des ménages occupants.

Les aides financières accordées par l'État via l'Anah et le Conseil départemental dépendent du niveau de ressources des ménages et des types de travaux à entreprendre.

D'autres aides peuvent être mobilisées : caisses de retraite, crédit d'impôt...

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres et l'État via l'Anah prennent en charge le financement d'une équipe qui assiste gratuitement les propriétaires dans toutes les phases de leurs projets : diagnostic technique, financier, énergétique, aide à la décision, conseils sur les écogestes, montage des dossiers de demande de subvention, suivi des travaux, etc.

Pour avoir les informations pratiques sur les conditions d'éligibilité d'un dossier, il faut s'adresser à l'**Agence départementale d'information sur le logement** :

-> **ADIL 79** - 28 rue du bas paradis 79000 Niort

-> Tél : 05 49 28 08 08

Contacts presse :

Delphine Péronnet

06 63 21 57 51

delphine.peronnet@deux-sevres.fr

Marie-Christine Allègre

05 49 08 68 02

marie-christine.allegre@deux-sevres.gouv.fr